

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 7 JUILLET 2014 à 18 heures

L'an deux mille quatorze et sept juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Madame Myriam LEONARD, Monsieur Didier FABRE, Madame Marcelle CHATEL, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Laurent CARRERE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Jackie ROY, Monsieur Bernard MUCCI, Madame Marie-Pierre SIBER, Monsieur Raymond LORCA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Lise CAYRE, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Yvon PAPAÏX, Madame Patricia MENENDEZ, Madame Béatrice BERTRAND, Madame Christine MARECHAL, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Francesco ANTINI, Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL, Madame Sylvia GUERRERO, Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Procurations de vote :

Monsieur André CASSAN donne procuration à Monsieur Bernard MUCCI,
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur le Maire,
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Madame Myriam LEONARD,
Monsieur Stéphane FERRIER donne procuration à Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA.

Étai(en)t absent(e)s :

Secrétaire de séance : Madame Marie Pierre SIBER

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{ER} juillet 2014

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mai 2014 :

Sans observation.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés : 29 voix pour

I – AFFAIRES GENERALES :

En préambule et dans un souci de transparence et d'information, Monsieur le Maire indique qu'il a pris une décision municipale ce jour (non encore dématérialisée en Préfecture, dont une copie a été remise à chaque conseiller) relative à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite du bassin d'initiation de la piscine, (à compter de ce jour jusqu'à fin septembre 2014) au profit de la S.A.R.L AERA, nouveau gestionnaire du camping.

Il précise que cet acte administratif ne pouvait intervenir avant, car la signature de l'acte de vente du terrain du camping n'a eu lieu que ce jour 7 juillet à 15 h 30.

Madame ROUDIERE-CARBONNEL Maryse demande qui a pris en charge le remplissage en eau du bassin et s'il n'y a pas un problème de responsabilité en matière d'assurance ?

Monsieur le Maire indique que compte-tenu des antécédents qu'il a connus, il ne veut pas courir de risques. C'est pourquoi, il a pris l'attache d'un avocat spécialisé en droit public pour la rédaction de la convention qui régit les règles de mise à disposition et pour s'assurer que toutes les précautions soient prises, tant en matière de responsabilité, que d'assurance, que d'encadrement.

A ce sujet, Jean-Luc TORRECILLAS précise que les enfants sont accompagnés par des surveillants de baignade.

Monsieur le Maire ajoute qu'il travaille sur un projet de piscine municipale.

Madame Sylvia GUERRERO ne comprend pas pourquoi cette piscine qui n'était pas aux normes pour accueillir du public alors qu'elle était encore municipale, peut aujourd'hui accueillir des enfants du centre de loisirs.

Monsieur le Maire indique que les contraintes des piscines publiques et privées ne sont pas les mêmes.

Monsieur Didier FABRE précise que la piscine municipale n'était plus aux normes en raison de la vétusté des vestiaires et d'un problème d'accès desdits vestiaires aux bassins.

➤ Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation des numéros 2014/062 bis à 2014/126

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Participation de la Commune à l'étude de faisabilité concernant la localisation du nouvel hôpital : Monsieur Marc SANCHEZ

Il rappelle que la Commune avait proposé l'implantation du nouvel hôpital dans la zone dite « Les abattoirs » sur laquelle plusieurs terrains et bâtiments appartenant à la Commune, au Conseil Général de l'Ariège, à la S.A Mirabeau et à plusieurs particuliers, existent. Il renouvelle la délibération n° 2014/127 en date du 20 juin 2014 par laquelle l'assemblée s'est prononcée pour céder gratuitement à l'Etat, les terrains appartenant à la Commune, en vue de la construction du futur Centre Hospitalier du Pays d'Olmes. Une étude préalable de faisabilité, analyse des coûts est réalisée concernant la localisation du nouvel hôpital sur cette zone par le bureau d'étude ATHEGRAM SANTE, chargé du programme du nouvel établissement. Compte-tenu de l'intérêt que représente ce projet pour la ville, il propose de verser une subvention d'équipement au Centre Hospitalier du Pays d'Olmes à hauteur de 50 % de la note d'honoraires hors taxes soit 2 925 €.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

- Rectification du compte administratif et affectation des résultats 2013 : Madame Myriam LEONARD
Elle indique que suite au vote du compte administratif 2013 du budget principal, une erreur de 32 € par rapport au compte de gestion du trésorier a été constatée au compte recette 7062 (qui concerne le cinéma) Cette erreur provient d'un titre de réduction N° 32 non pris en compte dans le compte gestion provisoire du trésorier et repris en compte lors du compte de gestion définitif.

De ce fait le compte administratif du budget principal de la Commune, voté le 5 mai 2014, comporte une erreur de + 32 € au compte 7062. Après avoir pris l'attache des services préfectoraux pour rectifier cette erreur, il a été décidé de procéder au rétablissement de ce compte en remplaçant les pages 4-6-10-15-16-32-41 du compte administratif, de remplacer l'affectation des résultats voté par délibération 2014/091 du 5/05/14. Elle ajoute que le budget annexe des logements sociaux est dissout depuis le 1^{er} janvier 2014 et que les résultats sont repris dans le budget primitif principal 2014.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

II – MARCHES PUBLICS : Monsieur Didier FABRE

- Marché de travaux de voirie (PA132014) programme 2014 :

Il fait part qu'un marché de travaux (PA132014), a été lancé selon la procédure adaptée, pour l'exécution des travaux de voirie sur la commune de Lavelanet (programme 2013). Les travaux concernés par ce marché sont les suivants :

- L'aménagement de l'accès à la nouvelle Gendarmerie ;
- La mise en viabilité de la rue de la Bernède ;
- Le renforcement de la chaussée et la réfection de trottoirs dans diverses rues de la ville ;
- La mise en conformité de l'accessibilité des trottoirs Avenue Léon Blum (de la rue du Pic du Han jusqu'à la limite des Chaubets). Ces travaux devront intervenir avant la réfection de l'enrobé à chaud prévue par le Département, au mois de septembre prochain.

Il précise que la maîtrise d'œuvre sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Il ajoute que :

- le montant de l'estimation de ces travaux s'élève à 174 638.00 € HT, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 10 juin 2014 aux BOAMP et JOUE,
- la date limite de remise des offres était fixée au 4 juillet 2014 à 12 heures.

Il rappelle que les dispositions de délibération n° 2014/080, en date du 7 avril 2014, relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire et au premier adjoint en cas d'absence et d'empêchement du Maire, ne l'autorisent pas à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000.00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commission municipale se réunira le 16 juillet 2014 et donnera son avis pour l'attribution du marché.

Puis, il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux dont il s'agit, pour un montant global estimé à 174 638.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que les scellements des tampons de regards de visite des réseaux d'assainissement et télécommunications posent problème dans la rue Jean Jaurès. Les riverains se plaignent du bruit, qui est

accentué la nuit par le passage des véhicules. Il convient donc que les services gestionnaires interviennent pour résoudre ces désagréments. Un courrier aux prestataires a été fait dans ce sens.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

- Travaux de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment Casino/Avelana en salles polyvalentes cinéma/spectacle vivant (PA142014)

Il renouvelle les décisions municipales n°2013-216 et 2014-60 relatives à l'attribution et à la notification des marchés de maîtrise d'œuvre (AO032013 et PA072014) dans le cadre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment Casino/Avelana en salles polyvalentes cinéma/spectacle vivant, au groupement conjoint représenté par le Cabinet Yvan PEYTAVIN, mandataire.

Il indique que l'avant-projet définitif (A.P.D) a été présenté par Monsieur PEYTAVIN, à la Mairie, le 25 avril 2014 et validé le 9 mai 2014 par l'ordre de service n°3.

Il précise que l'estimation du groupement de Maîtrise d'œuvre, en phase A.P.D (avant-projet définitif), est répartie comme suit :

- Le montant de la **tranche ferme (TF)** qui intègre les travaux de mises aux normes, électriques, incendie et accessibilité s'élève à 705 400.00 € HT pour le CASINO et 654 900.00 € HT pour AVELANA, soit un montant total de **1 360 300.00 € HT** ;
- Le montant de la **tranche conditionnelle n°1 (TC1)** prévu pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection de la décoration de la grande salle du CASINO s'élève à **270 000.00 € HT** ;
- Le montant de la **tranche conditionnelle n°2 (TC2)** prévu pour l'exécution des travaux d'aménagement des locaux R+1 de la salle AVELANA, d'une loge au R-1 au CASINO et du nouveau système de chauffage de la salle de TIR qui s'élève 30 100.00 € HT pour le CASINO et 73 900.00 € HT pour AVELANA, soit un montant global de **104 000.00 € HT** ;
- Le montant de la **tranche conditionnelle n°3 (TC3)** prévu pour la fourniture et la mise en place de l'équipement cinéma pour la salle AVELANA s'élève à **90 000.00 € HT**.

Il ajoute qu'un marché de travaux à tranches sera lancé selon la procédure adaptée, début septembre 2014 et qu'il sera alloté comme suit :

- **Lot n°1 : Déconstructions – Gros œuvre**, pour un montant estimé à 415 300.00 € HT pour la tranche ferme et 1 500.00 € pour la tranche conditionnelle n°2 ;
- **Lot n°2 : Menuiseries extérieures – métallerie**, pour un montant estimé à 101 300.00 € HT pour la tranche ferme (TF) et 5 000.00 € HT pour la tranche conditionnelle n°1 (TC1) ;
- **Lot n°3 : Cloisons – doublages – faux plafonds**, pour un montant estimé à 49 900.00€ HT pour la TF et 27 300.00 € HT pour la TC2 ;
- **Lot n°4 : Menuiserie intérieures**, pour un montant estimé à 93 800.00 € HT pour la TF et 9 700.00 € HT pour la TC2 ;
- **Lot n°5 : Revêtements de sols – faïences**, pour un montant estimé à 48 400.00 € HT pour la TF, 35 000.00 € pour la TC1 et 19 700.00 € HT pour la TC2 ;
- **Lot n°6 : Peinture**, pour un montant estimé à 22 600.00 € HT pour la TF, 103 000.00 € HT pour la TC1 et 8 300.00 € HT pour la TC2 ;
- **Lot n°7 : Chauffage – ventilation – plomberie – sanitaires**, pour un montant estimé à 238 000.00 € HT pour la TF, 23 000.00 € HT pour la TC2 ;
- **Lot n°8 : Electricité – courants faibles**, pour un montant estimé à 150 500.00 € HT pour la TF, 24 000.00 € HT pour la TC1 et 14 500.00 € HT pour la TC2 ;
- **Lot n°9 : Appareils élévateurs**, pour un montant estimé à 69 000.00 € HT pour la TF ;
- **Lot n°10 : Tribune fixe – sièges**, pour un montant estimé à 42 000.00 € HT pour la TF et 93 000.00 € HT pour la TC1 ;
- **Lot n°11 : Serrurerie et machinerie scénique – tentures**, pour un montant estimé à 90 700.00 € HT pour la TF et 10 000.00 € HT pour la TC1 ;
- **Lot n°12 : Electricité scénique, éclairage, sonorisation, vidéo**, pour un montant estimé à 38 800.00 € HT pour la TF ;
- **Lot n°13 : Equipement cinéma**, pour un montant estimé à 90 000.00 € HT pour la TC3

Il rappelle que les dispositions de la délibération n° 2014/080, en date du 7 avril 2014, relatives à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et au premier adjoint en cas d'absence et d'empêchement du Maire, n'autorisent pas Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000.00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Au regard de ces informations, il propose au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à tranches PA142014, lancé selon la procédure adaptée, pour un montant global estimé à 1 360 000.00 € HT pour la tranche ferme, 270 000.00 € HT pour la tranche conditionnelle n°1, 104 000.00 € HT pour la tranche conditionnelle n° 2 et 90 000.00 € HT pour la tranche conditionnelle n°3.

Monsieur Francesco ANTINI demande ce que comprend la déconstruction qui représente la somme exorbitante de 415 000 € ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du retrait de tous corps de gros œuvre. La responsabilité des élus c'est de maintenir des investissements qui s'avèrent dans le cas présent nécessaires car cette structure accueille du public.

Il prend pour exemple la piscine municipale qui est fermée par défaut de mise aux normes.

Il ajoute que les électeurs ont choisi l'équipe de la majorité municipale au travers d'un programme dans lequel figurait cette rénovation et mise aux normes.

Monsieur Didier FABRE ajoute que ce projet de réhabilitation est composé d'une tranche ferme et de trois tranches conditionnelles. La 1^{ère} tranche, qui concerne la mise aux normes accessibilité, incendie et secours, doit être impérativement réalisée faute de quoi la salle ferme. Les autres tranches seront faites au fur et à mesure et en fonction bien sûr des financements acquis.

Selon Monsieur Francesco ANTINI il faudrait que les collectivités commencent à faire des économies. Pour sa part, il est propriétaire de 22 logements destinés à la location, qu'il a réalisés avec ses propres deniers.

C'est notre cas rétorque Monsieur le Maire. Si l'on n'a pas d'attractivité sur notre Commune comment impulserons nous du dynamisme pour inciter les propriétaires à rénover des logements et éviter les marchands de sommeil qui profitent de la misère humaine. Il ne faut pas prendre les citoyens pour des imbéciles. Nous essayons de maintenir de la vie dans des conditions certes difficiles, mais la culture profite à tous les citoyens et dans des conditions respectables.

Il prend pour exemple l'étude de reconquête du centre ancien qui permettra de redonner de la vie à la ville et favorisera les propriétaires de logements.

Madame Christine MARECHAL complète en précisant que la culture, qui représente certes un budget, est aussi un vecteur de prévention pour les jeunes.

Pour terminer, Monsieur le Maire spécifie : « nous sommes tous prêts à faire des efforts, mais pas pour laisser mourir notre ville d'autant plus que nos dotations de fonctionnement vont subir une baisse drastique d'environ 150 000 €, ce qui représente 7 points d'impôts pour les Lavelanédiens, impôts que nous ne souhaitons pas devoir augmenter.

Monsieur Francesco ANTINI espère qu'avec cela on amènera beaucoup d'emplois.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour, 1 contre : Mr ANTINI Francesco)

IV – AFFAIRES SCOLAIRES : Madame Marcelle CHATEL

➤ Inspection Académique : renouvellement de l'agrément de l'intervenant musical et des éducateurs sportifs des écoles publiques, année scolaire 2014/2015.

Elle expose à l'Assemblée qu'il convient de renouveler avec l'Inspection d'Académie l'agrément de l'intervenant musical et des éducateurs sportifs des écoles maternelles et élémentaires pour l'année 2014/2015.

Elle rappelle que cette demande d'agrément est accompagnée du projet éducatif pour l'année scolaire en cours.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

➤ Demande de subvention : opération « Un fruit pour la récré »

Elle indique que la commune participe depuis l'année scolaire 2008/2009 à l'opération « Un fruit pour la récré ». Elle consiste en une distribution gratuite de fruits frais, une fois par semaine, aux enfants des écoles maternelles, élémentaires et primaire de la ville.

Cette opération est subventionnée à 76 % par l'Union européenne, à partir de la rentrée de septembre 2014. L'aide est octroyée pour l'achat des fruits, sur la base de 100 grammes par enfant. Elle concerne approximativement 590 enfants pour un coût estimé, sur la base de l'année 2013/2014, à environ 4000 € H.T.

Elle propose de poursuivre cette opération et de déposer une demande de subvention sur la base de 51 % à la communauté européenne pour l'achat de fruits, année scolaire 2014/2015.

Madame Sylvia GUERRERO demande pourquoi on ne sollicite pas 76 % de subvention au lieu de 51 % ?

Madame Marcelle CHATEL pense qu'il s'agit d'une erreur de «copié/collé» sur le projet de délibération. Il convient de demander effectivement 76 %. La délibération sera modifiée dans ce sens

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

V – ENFANCE – JEUNESSE : Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

➤ Organisation des chantiers été jeunes :

Il rappelle que le projet éducatif pour la ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2009. C'est dans ce cadre que le projet pédagogique de l'opération Chantiers Jeunes a été élaboré.

Cette opération, organisée du 07 au 18 juillet 2014, permettra à 28 jeunes de 13 à 17 ans de découvrir le monde du travail durant 4 demi-journées, en contrepartie d'une bourse loisirs de 60 € chacun, utilisable pour participer aux activités du secteur Jeunesse, organiser collectivement un séjour ou sous forme de bon d'achat pour leurs loisirs.

Les finalités de l'opération sont les suivantes :

- Découverte du monde du travail
- Sensibilisation au cadre de vie (respect, amélioration)
- Gestion de la bourse
- Apprentissage de la citoyenneté, de la vie collective, de l'organisation collective de séjours
- Sensibilisation à l'importance des choix professionnels
- Valorisation des jeunes aux yeux de la population

L'action est menée dans un souci de prévention de la délinquance par l'insertion et la reconnaissance de l'utilité sociale, grâce aux services rendus à la collectivité de façon visible.

Les travaux consisteront en la décoration du Street Park Municipal, ainsi que d'aménagements (poubelles et bancs) autour de celui-ci.

L'encadrement technique du chantier est constitué de Chems Abdallah, graffeur, pour un montant de 1200 euros et de l'association La Toupie pour un montant de 1062.21 euros. Il comprend les réunions préparatoires, la réalisation de la maquette, la préparation du chantier, l'encadrement technique du chantier.

Des aides financières ont été sollicitées auprès de l'Etat (dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances) et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège. A ce jour, elles sont acquises.

Le tableau ci-dessous récapitule les informations ayant trait à ce projet :

Actions retenues	Maître d'ouvrage	Coût total	Financements extérieurs	Financement Ville de Lavelanet
Encadrement technique	Chems Abdallah	1 200 Euros	Etat : 1 200 Euros	0 Euros
Encadrement technique	Association La Toupie	1 065 Euros	CAF : 1 065 Euros	0 Euros
Bourses loisirs pour 28 jeunes	Mairie de Lavelanet	1 680 Euros	Etat : 1 680 Euros	0 Euros
Matériel Bois et Bombes		2750 Euros		2750 euros

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

➤ organisation d'un séjour passerelle à Tarascon sur-Ariège en juillet 2014, dans le cadre du projet éducatif pour la ville, pour 14 enfants de 11 à 13 ans

C'est dans le cadre du projet éducatif pour la ville que les projets pédagogiques des séjours des centres de loisirs primaires et juniors ont été élaborés.

Ils déclinent les objectifs suivants :

- découvrir un autre environnement,
- favoriser l'enrichissement personnel par la vie en collectivité,
- donner la possibilité de vivre des moments de vacances agréables et de dépaysement.

En vue d'engager les enfants dans une démarche de projet et de favoriser la continuité de fréquentation entre le centre de loisirs primaire et le secteur Jeunesse, a été élaboré avec les enfants un projet de séjour à Tarascon
Ses objectifs sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de pratiquer de nouvelles activités (rafting).
- Favoriser le vivre ensemble et l'esprit d'initiative, notamment par la participation de tous, et la répartition des tâches, avant pendant et après le séjour.
- Favoriser l'autonomie et la responsabilité par rapport au groupe, en élaborant avec les jeunes l'organisation du séjour (vie quotidienne, activités, budget, ...)

Le séjour est organisé du 8 juillet au 10 juillet 2014. Les enfants seront hébergés sous tente au camping « Le Pré Lombard » à Tarascon sur-Ariège.

Des prestations et des aides au temps libre ont été sollicitées auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, du Conseil Général. A ce jour, elles sont acquises. Le prix total du séjour de 773.20 € comprend l'hébergement et les activités. Il reste un reliquat qui représente 50 € par enfant pour équilibrer le coût total du séjour. Il est proposé qu'il soit à la charge des familles.

Monsieur Francesco ANTINI demande à ce que les familles soient exonérées de leur participation de 50 €, car lorsque l'on dépense 2 millions d'euros pour un projet, on peut bien dépenser 50 € pour 14 enfants, compte-tenu du contexte économique de la ville.

Monsieur Jérôme DUROUDIER précise que cette demande est injustifiée du fait que les familles en difficultés bénéficient de bons C.A.F pour favoriser la participation de leurs enfants à des activités de loisirs durant les vacances.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

➤ Convention avec la Commune de Bélesta pour l'accueil des enfants en Centres de loisirs

Il expose que, comme les années précédentes, la Commune de Bélesta, dépourvue de moyens spécifiques d'animation, sollicite la Commune de Lavelanet, pour que les enfants de 3 à 12 ans habitant Bélesta puissent participer aux animations organisées dans les centres de loisirs gérés par la ville de Lavelanet. Cet accueil est possible dans la mesure où les structures municipales sont suffisantes en terme de capacité.

Puis, il fait part de la convention qui fixe les conditions de mise en œuvre de cet accord partenarial pour la période du 07 juillet au 1^{er} août pour les maternelles et pour les primaires.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

➤ Convention d'usage de terrain communal en vue d'autoriser la pratique d'une activité de grimpe d'arbres dans le cadre des activités des centres de loisirs

C'est dans ce cadre que les projets pédagogiques des centres de loisirs primaire et juniors ont été élaborés.

Ils déclinent un objectif principal, l'épanouissement des enfants et des jeunes au travers d'activités sportives, artistiques et d'expression.

Il est proposé d'organiser dans le cadre des activités durant l'été une animation « découverte de la grimpe d'arbres » à Lavelanet, incluant :

- Installation et désinstallation du dispositif de grimpe sur des arbres préalablement repérés sur le territoire communal,
- Animation de grimpe d'arbres par groupe de 8 enfants simultanément
- Mise à disposition d'animations au sol
- Prêt du matériel de grimpe
- Déplacement de l'éducateur de grimpe d'arbres.

Pour ce faire, la collectivité met à disposition gratuitement les parcelles lui appartenant, cadastrées section B 1966, B 1958, sises La Plaine et las Lannes, selon les dispositions prévues dans la convention annexée au projet de délibération.

Il précise que l'éducateur de grimpe d'arbres présente toutes les conditions nécessaires à l'encadrement de ce type d'animation, et respecte toutes les obligations liées à cette activité professionnelle, dont la souscription à une assurance en responsabilité civile et la déclaration auprès de la DDCSPP de l'Ariège.

Des prestations et des aides au temps libre ont été sollicitées auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Conseil Général, Mutualité Sociale Agricole. A ce jour, elles sont acquises. Le coût de l'animation s'élève à 175 €

Des appels à inscription seront organisés parmi les enfants des centres de loisirs primaire et juniors.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

VI – AFFAIRES CULTURELLES :

- Convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour organiser l'accueil à la médiathèque des structures de la petite enfance : Madame Emilie ALLABERT

Elle expose qu'afin de :

- permettre aux tout petits de découvrir le langage, lecture à voix haute et animation autour des livres assurées par le personnel de la médiathèque,
- organiser un temps de partage et de plaisir autour du livre dès le premier âge,
- proposer de la qualité éditoriale adaptée aux tous petits,
- familiariser les professionnelles de la Petite Enfance et les parents avec le lieu vivant de lecture publique,
- assurer le prêt de document.

il convient de conclure une convention définissant les modalités d'accueil par la Médiathèque de Lavelanet des structures de la petite enfance dépendant du Centre Intercommunal d'Action Sociale. Puis, il fait part de la convention qui sera établie à titre expérimental pour une durée de un an à compter de sa signature.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

VII – PERSONNEL : Jackie ROY

- Mise à jour sur la gestion du personnel :

Personnel titulaire : Création d'un poste de contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 08/07/2014 au 31/12/2014, à temps complet, rémunéré sur l'Indice Brut 330, Indice Majoré 316, pour occuper la fonction d'adjoint administratif correspondant au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

- Vacances de l'école municipales de musique 2014/2015 :

Il informe le Conseil Municipal de la modification à apporter à la gestion de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2014/2015, qui consiste à :

- maintenir le nombre de vacances à 6 par semaine à raison de 43 semaines par an,
- recruter 2 intervenants d'enseignement musical rémunérés sur la base de vacances horaires affectés à l'Ecole Municipale de Musique, pendant la période scolaire, réparties de la façon suivante :
 - * Cours de Cuivre au Coq Lavelanétien : 3 vacances horaires/semaine.
 - * Cours de Chants à la Clé des Chants : 2 vacances horaires/semaine.
- Autoriser Monsieur le Maire à utiliser le reste de crédits de vacances pour 43,00 (6 vacances x 43 semaines par an) – (5 vacances par an x 43 semaines) pour recruter un vacataire ou augmenter les vacances des enseignants musicaux afin de pallier les problèmes ponctuels d'organisations, de manifestations diverses organisées par l'Ecole de Musique (concours, préparation fête...), pendant la période scolaire.

Il rappelle que le montant de la vacation brute horaire effectuée à l'Ecole de Musique est fixé à 16.27 Euros. Ce taux restera lui-même indexé sur l'augmentation des traitements des fonctionnaires.

Madame Emilie ALLABERT déplore que, pour cette année encore, il soit fait un amalgame entre la clé des chants, le coq Lavelanétien et l'école de musique. Ces deux associations perçoivent des vacances versées à des personnes qui n'ont rien à voir avec l'école de musique. Ce sont des associations indépendantes qui n'ont aucun lien avec l'école de musique. On maintient dans le budget de l'école de musique ces sommes qui ne devraient pas y être. Cela fait plusieurs années que je demande que les vacances hebdomadaires versées aux personnes qui font fonctionner ces associations soient retirées du fonctionnement et du budget de l'école musique.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

- Additif au régime indemnitaire 2014 du personnel communal :

il informe l'assemblée d'un additif au Régime indemnitaire 2014 (Délibération du Conseil Municipal du 9 Décembre 2013) concernant le personnel titulaire communal, lié au remplacement d'un agent titulaire en maladie.

Il propose : - la création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité, pour un adjoint administratif 1^{ère} Classe, pour un temps complet, au coefficient 8 maximum égal à :

- 464.30 x coeff 8 / 12 mois = 309.53 €s par mois maximum.
- 309.53 – 150.75 que percevait déjà l'agent concerné = 158.78 Euros
- 158.78 x 4 mois (de Septembre à Décembre 2014) = **635.12 Euros.**

- La création d'une Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures IEMP, pour un adjoint administratif 1^{ère} Classe, pour un temps complet, au coefficient 3 maximum égal à :

- 1153.00 x coeff 3 / 12 mois = 288.25 € par mois maximum
- 288.25 x 4 mois (de Septembre à Décembre 2014) = **1 153.00 Euros.**

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

➤ Formations du personnel

Il indique que certains agents sont parfois dans l'obligation de suivre des formations en rapport avec leur projet personnel dans le cadre de leur contrat aidé ou en rapport avec leur fonction au sein de la collectivité. C'est pourquoi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions avec :

- le CNFPT (09) pour la formation « Comment développer la relation à travers le geste » pour un agent de la commune en CUI qui se déroulera dans le courant du 2^{ème} semestre 2014. Le coût de la formation s'élève à 240€.
- le CNFPT (09) pour la formation « Nettoyage des locaux et matériels en restauration collective » pour un agent de la commune en CUI qui se déroulera dans le courant du 2^{ème} semestre 2014. Le coût de la formation s'élève à 120€.
- le CNFPT (09) pour la formation « Le sommeil chez l'enfant » pour un agent de la commune en CUI qui se déroulera dans le courant du 2^{ème} semestre 2014. Le coût de la formation s'élève à 180€.
- le GRETA (09) pour la formation « Initiation informatique » pour un agent de la commune en CUI qui se déroulera dans le courant du 2^{ème} semestre 2014. Le coût de la formation s'élève à 350€.

Il précise que les frais de restauration et/ou de déplacements et/ou d'hébergement pourront également être pris en charge par la collectivité.

Vote : adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat : « Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LAVELANET rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalité sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LAVELANET estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».

Monsieur Francesco ANTINI : « que devons-nous faire, nous sommes tous dans le même bateau !!! ». On a à faire des efforts, 50 milliards....que les élus commencent par diminuer leurs indemnités ; Nous nous sommes bénévoles.

Monsieur le Maire indique qu'il faut cesser de faire de la démagogie sur les sujets où les Lavelanétiens ont pris position. Il précise que depuis qu'il est élu, il perçoit 4 fois moins de rémunération que lorsqu'il était chef d'entreprise. Il a quitté ce métier, sans pour autant être à la retraite, pour s'occuper des affaires de la ville.

Monsieur Francesco ANTINI : on ne vous a rien demandé.

Monsieur Jérôme DUROUDIER intervient en réponse à Monsieur ANTINI. D'un côté les mesures d'allègement du coût du travail vont représenter 200 milliards d'euros d'exonération de cotisations sociales et d'un autre côté on demande aux collectivités 50 milliards d'économies. Ce ne sont pas, selon lui, les indemnités des élus qui sont en cause.

Le Conseil Municipal soutient cette motion à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 voix pour – 1 abstention Monsieur Francesco ANTINI)

- Vœu pour Lavelanet, Ville Hors zone TAFTA sans ouverture d'un débat National sur le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement : Monsieur Laurent CARRERE

Beaucoup d'entre vous ont suivi l'actualité et chacun a eu l'occasion de lire cette motion, je vais vous en présenter les principaux éléments :

La ville de Lavelanet propose un vœu pour se déclarer VILLE HORS ZONE TAFTA SANS OUVERTURE D'UN DÉBAT NATIONAL SUR LE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT ou Grand Marché Transatlantique concernant les négociations en cours entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Ces négociations étant secrètes.

Les élus municipaux peuvent avoir plusieurs inquiétudes par rapport à ce traité :

- L'ouverture à la concurrence des services publics
- Les conséquences seraient considérables pour la collectivité locale, puisque tous les secteurs de l'action publique seraient touchés comme par exemple l'accès à la culture pour tous
- Le bilan serait lourd également pour les PME locales, l'agriculture et les associations, placées ainsi en concurrence directe avec les grandes entreprises américaines multinationales.
- La mise en place de tribunaux d'arbitrage qui jugeraient à la place des Etats.

Ce traité prévoit le démantèlement de toutes « entraves » à la libre circulation des capitaux, des biens, des services et des personnes entre l'Union européenne et les États-Unis ainsi que la création d'instances supranationales pour le diriger.

Face à la remise en cause de principes démocratiques ils nous faut demander aux pouvoirs publics, au chef de l'état ainsi qu'à l'assemblée nationale de s'opposer à la ratification de ce traité sans garanties de protection des citoyens européens, dire que nous voulons une Europe qui nous protège.

Madame Sylvia GUERRERO précise que ces propos nous concernent tous.

Monsieur Francesco ANTINI poursuit « nous sommes victimes de la mondialisation et vous le savez bien » ;

Le Conseil Municipal soutient cette motion à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix pour)

La séance est levée à 19 h 35

Le Maire,
Marc SANCHEZ



